



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PRÉFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Section Prévention

ARRAS, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Affaire suivie par M. CZAPLA  
Tél: 03.21.21.20.67  
Fax: 03.21.21.23.03  
Courriel: [richard.czapla@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:richard.czapla@pas-de-calais.gouv.fr)

### LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**OBJET** : guide à l'usage des Maires

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC62), dans le cadre de la démarche QUALIPREF en direction des élus, a actualisé son « Guide des procédures à l'usage des Maires » afin de vous fournir ainsi qu'aux directeurs généraux des services des communes des informations et éléments pratiques dans différents domaines.

Ce guide se compose des sept dossiers suivants :

- N°1 : le Maire, la commune et l'organisation des secours ;
- N°2 : le droit à l'information sur les risques majeurs ;
- N°3 : l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- N°4 : la sécurité des manifestations sportives, culturelles ou récréatives à but lucratif ou non, sur ou hors voie publique et grands rassemblements de personnes ;
- N°5 : déminage (obus, engins de guerre et autres munitions) ;
- N°6 : le maire, les établissements recevant du public et les commissions de sécurité ;
- N°7 : le maire et la sécurité des feux d'artifice.

Vous pouvez consulter et télécharger ce guide et les principaux formulaires s'y rapportant sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Defense-et-protection-civiles>

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles reste bien entendu à votre disposition pour toute question complémentaire et pour vous accompagner dans les démarches liées à ces dossiers.

Le Préfet

  
Denis ROBIN